



Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

01/03/2020

Note

s/c du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

MENJ-MESRI

Objet : Covid-19 – Recommandations

Passage du stade 1 au stade 2

Jusqu'au vendredi 28 février, l'objectif en stade 1 était de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Depuis la décision de passage au stade 2, prise suite à l'identification de zones de circulation du virus sur le territoire national dénommées « clusters », l'objectif est de freiner la propagation du virus en France.

Par conséquent, les mesures propres au stade 1, ont été suspendues et de nouvelles mesures propres à ce nouveau stade ont été décidées.

Consignes relatives au port du masque

Pour notre périmètre, le port des masques chirurgicaux (anti-projection) est réservé aux personnes malades et aux praticiens de santé recevant des malades.

Consignes relatives aux clusters

Le « cluster » est une zone où circule activement le virus.

Les établissements universitaires situés dans un cluster peuvent faire l'objet de décisions de fermeture prises par le préfet de département sur proposition de l'ARS en lien avec la cellule de crise sur la base des éléments épidémiologiques issues des remontées sanitaires quotidiennes.

Les étudiants, enseignants et enseignants chercheurs résidant dans les clusters sont soumis aux recommandations générales pour les personnes résidant dans ces zones. Ils sont invités à éviter de circuler hors de la zone, en particulier de rejoindre des rassemblements hors de la zone, sauf nécessité. Ils sont donc invités, autant que possible, à ne pas se rendre dans leurs établissements d'enseignement supérieur situés hors de la zone.

Les établissements d'accueil de ces étudiants seront contactés par le RD ESRI de la région d'études (en lien avec le RD ESRI de la région de résidence) pour leur demander de tenir compte de ces circonstances particulières, et de faciliter le dépôt des cours en ligne via les plate-formes habituelles qui constituent l'environnement numérique de travail des étudiants.

Par conséquent :

- pour les étudiants hébergés en résidence étudiante : un message doit leur être transmis en ce sens par le DG CROUS, en lien avec le RD ESRI
- pour tous les étudiants, y compris non hébergés en résidence étudiante : il est demandé aux établissements d'accueil des étudiants de leur envoyer un message pour les inviter à rester chez eux et les informer que des outils d'e-learning seront mis à leur disposition.

Consignes relatives aux retours de voyages

Le virus circulant déjà sur notre territoire, il n'y a plus de raison de ne pas accueillir au sein de nos établissements les personnes revenant de pays étrangers où existe également une circulation active du virus (sauf province chinoise de Hubei).

Les étudiants et personnels des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche qui reviennent de pays étrangers où circule le virus (exception faite de la région de Hubei):

- peuvent retourner dans leurs établissements
- sont invités à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller (prise de température deux fois par jour).

Dans les lieux de vie (résidences étudiantes), il n'est donc plus nécessaire de mettre à l'écart les personnes concernées (bâtiment dédié ou autre).

Consignes relatives aux voyages

Les missions à l'étranger, ainsi que les déplacements personnels, hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe doivent autant que possible être reportés, sauf nécessité avérée.

Relayer les consignes grand public

Compte-tenu du fort maillage territorial des emprises du ministère, il est particulièrement important de relayer les consignes délivrées au grand public pour limiter la propagation du virus, à savoir :

- Lavage régulier des mains
- On tousse et on éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique
- On ne se serre plus la main
- On appelle le 15 si symptômes
- On reste chez soi si on est malade
- On ne porte pas de masque si on n'est pas malade

Cette communication doit s'appuyer sur les supports disponibles sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Suivi national pour le MESRI :

Le centre ministériel de crise est activé à compter du lundi 2 mars 2020 à 7 heures. Les remontées d'information seront donc à adresser exclusivement sur l'adresse cmc1@education.gouv.fr.

Les remontées sont centralisées avant envoi au centre ministériel de crise par les recteurs délégués à l'ESRI (ou, en l'absence de recteur délégué, par le recteur de région académique).

Les tableaux ainsi que le cadencement des remontées d'information feront l'objet d'un mail distinct.